

certaines de nos propres alliés de l'Union qui n'étaient pas pressés de voir un organisme de plus venir se pencher sur leur situation au regard des droits de la personne. Nous avons décidé de modifier notre objectif, et j'ai donc présenté un amendement à notre résolution initiale qui limitait au cas des seuls parlementaires les enquêtes du comité en question. La résolution portait ce qui suit:

Que la protection des droits des parlementaires est une condition préalable sans laquelle ils ne peuvent défendre et promouvoir les droits de la personne et les libertés fondamentales dans leurs pays respectifs, et que la représentativité d'un Parlement est étroitement fonction du respect des droits de ses membres.

Nous avons soutenu avec grande énergie que tout ce qui empiétait sur les droits des parlementaires devait être la préoccupation primordiale de l'Union interparlementaire; et après un lobbying forcené nous avons fini par remporter la victoire par une confortable majorité.

La procédure à suivre par le comité spécial a été définie très clairement par le conseil interparlementaire. Il était dit:

... examiner et donner suite aux communications relatives aux parlementaires faisant l'objet de traitements ou punitions cruels, inhumains et dégradants.

Il était prévu que cela s'appliquait:

... aux membres du Parlement qui font ou qui ont fait l'objet de mesures arbitraires dans l'exercice du mandat à eux confié par leurs électeurs, soit en cours de session ou de vacances parlementaires, soit après dissolution du Parlement par le fait de mesures inconstitutionnelles ou extraordinaires.

Les membres du comité spécial, qui a éventuellement été chargé d'examiner et de régler les cas de violation, sont élus par le conseil. Le comité exécute son mandat au moyen de divers textes internationaux, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres conventions qui ont été adoptées depuis.

• (1410)

Je tiens à dire officiellement que, depuis que le groupe canadien a commencé à discuter de la possibilité de charger un comité spécial d'examiner les cas de violation des droits de la personne, il a bénéficié de l'appui enthousiaste et de l'aide de notre ancien secrétaire général, M. Pio-Carlo Terenzio. Après la création du comité, M. Terenzio, puis son successeur, M. Pierre Cornillon, de même que des membres du secrétariat, ont fait partie intégrante et essentielle de l'équipe. Sans leur aide, le comité n'aurait tout simplement pas pu être aussi efficace.

Aujourd'hui, le comité compte cinq membres titulaires et leurs cinq substituts, tous élus pour représenter diverses régions géopolitiques. Les pays que j'ai représentés, d'abord à titre de membre remplaçant depuis la constitution du comité il y a environ dix ans et aujourd'hui en ma qualité de membre titulaire, sont les alliés occidentaux, y compris l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays qui entretiennent des relations moins étroites avec le groupe. Nous nous appelons les «douze plus», mais ce nombre pourrait augmenter d'ici peu. Les quatre autres membres sont la Malaisie, qui représente les pays asiatiques, le Togo, qui représente les pays africains, la Hongrie, qui représente les pays du bloc soviétique et l'Argentine, qui représente les pays de l'Amérique du Sud.

Le comité spécial se réunit durant les conférences de printemps et d'automne de l'Union et à deux autres occasions à mi-chemin entre ces deux conférences au siège social de l'Union à Genève. Durant ces réunions, il examine une longue liste de cas qui lui ont été soumis et qu'il juge dignes d'attention et de son ressort. Les membres sont saisis de nouveaux dossiers à presque toutes les réunions, bien que d'autres cas restent longtemps à l'ordre du jour. Nous devons accepter le fait que certains d'entre eux ne connaîtront jamais un heureux dénouement.

Il arrive souvent que les délégués ou les représentants des pays en cause comparaissent devant le comité pour expliquer ou justifier les mesures prises par leur gouvernement. Parfois, le comité entend directement des représentants des parlementaires détenus ou portés disparus.

Depuis sa création en 1977, le Comité sur la violation des droits des parlementaires a examiné 625 cas. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, nous avons remporté certains succès, mais même après des années, de nombreux cas ne sont toujours pas résolus. Je songe notamment aux parlementaires somaliens arrêtés en 1982 sous l'accusation de «activités contraires à la sécurité et aux intérêts de la nation». On les a dépouillés de leur mandat avant même d'avoir porté des accusations et on les a tenus au secret pendant cinq ans sans leur faire subir de procès. Les autorités somaliennes se sont toujours opposées à la venue d'une mission de l'Union interparlementaire pour faire enquête. Une sorte de tribunal militaire a jugé deux détenus au début de 1988 et les a condamnés à mort, mais elles ont commué leur sentence sous les pressions multiples des organismes internationaux, et surtout de l'Union interparlementaire. Cependant, ces gens sont toujours assignés à résidence. Quatre autres personnes ont été finalement jugées au début de l'année et remises en liberté au bout du compte. Un septième parlementaire est décédé en prison. Les cas de violation des droits de la personne en Somalie sont malheureusement semblables à ceux qui existent ailleurs dans le monde.

Il arrive parfois, suite aux observations et aux recommandations du Conseil interparlementaire, que le comité se rende directement dans certains pays qui font l'objet d'une enquête.

Évidemment, ces visites visent à obtenir plus de renseignements concernant la détention et les autres mauvais traitements infligés aux parlementaires en cause, en s'adressant, si possible, aux victimes elles-mêmes et aussi aux fonctionnaires gouvernementaux qui sont responsables de ces mauvais traitements ou qui sont en mesure de changer quelque chose à la situation.

Il y a trois semaines, je suis rentré d'une mission en Malaisie et en Indonésie. J'y étais avec un autre sénateur d'Argentine, M. Hipolito Solari Yrigoyen, et M<sup>me</sup> Christine Pintat, l'excellente secrétaire du comité spécial de notre siège à Genève. Le sénateur Solari Yrigoyen a lui-même été porté sur la liste des parlementaires disparus pendant quinze jours sous l'ancien régime argentin et après avoir été retrouvé, il a été gardé en prison dans d'horribles conditions pendant plus d'un an. À sa libération, obtenue en partie grâce aux démarches du comité spécial de l'UIP, il a vécu en exil au Venezuela et en France pendant six ans avant de pouvoir retourner dans son pays. Il n'est donc pas étonnant qu'il tienne tant à ce que l'action du comité spécial soit aussi efficace que possible.